



**ARRETE DE CIRCULATION
N° 2026-096-A**

**RENOVATION D'UN COLLECTIF
6 Rue du Vieux Passage**

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande de l'entreprise Bouygues E&S – Estillac- afin de réaliser des travaux dans le cadre de la rénovation d'un collectif au niveau du 6 rue du Vieux Passage pour le compte d'ENEDIS, du 16 mars 2026 au 28 mars 2026,
VU la permission de voirie n°2026-T-VBB-ARR-3835 accordée par la communauté de communes MACS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 16 mars 2026 au 28 mars 2026, l'entreprise Bouygues E&S interviendra au niveau du 6 rue du vieux passage afin de réaliser des travaux dans le cadre de la rénovation d'un collectif.

Article 2 :

Au niveau du chantier, de 8h à 17h, l'entreprise chargée des travaux empiètera sur la chaussée et la circulation sera régulée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise. L'entreprise aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

Article 3 :

Ces modifications de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux. L'accès aux services de secours et aux piétons devront être possibles pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél.	05 58 48 13 22
Courriel	mairie@vieuxboucau.fr
Site	www.vieuxboucau.fr

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

L'entreprise Bouygues E&S est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 8 :

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 13 Mars 2026

Pierre FROUSTEY
Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr